



REVALORISATION INDEMNITAIRE CADEC/CSE/Educateurs

Compte-rendu de la bilatérale avec la DRH de la PJJ le 01 avril 2021.

Les comptes n'y sont pas et on vous dit pourquoi !

A la demande de la CGT-PJJ et dans la continuité de notre travail revendicatif sur la revalorisation indemnitaire, une bilatérale avec la SDRHRS s'est tenue le 01 avril 2021. Notre organisation syndicale a rappelé son axe revendicatif et a défendu [ses propositions \(et CLIC !\)](#) chiffrées à 12 millions d'euros. Nous avons demandé à l'administration de revoir son projet avant son étude prévue le 08 avril 2021 au prochain Comité Technique Central (CTC).

Pour construire sa proposition, la CGT-PJJ a réalisé une analyse comparative avec d'autres corps du même niveau statutaire sur l'ensemble des trois versants de la fonction publique. A partir de cet état des lieux indemnitaire, notre organisation syndicale a dressé un constat sans appel : **Les corps spécifiques de la DPJJ subissent un décrochage indemnitaire depuis des années** et le projet de revalorisation de la DPJJ ne va pas corriger ce retard. Nous déplorons une fois de plus, une administration centrale bien incapable de défendre les intérêts de ses agents et ses missions. Car rappelons-le, les métiers de la DPJJ commencent à souffrir d'un sérieux déficit d'attractivité qui n'est pas sans lien avec le peu de considération que nous porte l'administration.

Pour information, la DPJJ a demandé un budget de 7.8 millions d'euros, clairement sous calibré, sur une base a minima et sans consultation des organisations syndicales (OS). Et aujourd'hui, après s'être autocensurée sur le chiffrage, elle vient nous opposer, une fois de plus, la contrainte budgétaire qu'elle s'est elle-même imposée. Pourquoi ne pas avoir défendu légitimement auprès de la Direction Générale des Administrations de la Fonction Publique (DGAFFP) 12 millions d'euros pour rattraper un alignement avec les autres corps de la fonction publique ? Pourquoi ne pas avoir sollicité les OS en amont pour se saisir de leurs arguments ? La méthodologie interrogée et nous renvoie une fois de plus à une conception du dialogue social discutable. Pour la CGT-PJJ, le financement des 4 millions d'euros manquant est possible. Il relève d'une volonté et d'un arbitrage politique, ce que nous exigeons.

Pourquoi le projet de l'AC est à revoir :

Il ne corrige pas les inégalités de traitement :

L'Administration Centrale (AC) défend le principe que tout le monde doit percevoir une augmentation identique (jusqu'ici rien à redire). Cependant, elle omet de prendre en considération que certains agents ne perçoivent pas le même niveau indemnitaire alors qu'ils occupent les mêmes fonctions dans un même groupe de fonctions. Par exemple les Cadres Educatifs (CADEC) affectés au 1^{er} janvier 2021 en EPM perçoivent aujourd'hui 625€/mois d'IFSE contre 741€/mois euros pour les autres. Ainsi, l'écart ne sera pas corrigé mais bien pérennisé sciemment. La CGT-PJJ précise que l'IFSE est une indemnité qui n'a rien à voir avec l'ancienneté mais vise avant tout à reconnaître les sujétions. Par mesure d'équité, la CGT-PJJ exige une convergence indemnitaire au sein des mêmes groupe de fonctions. Pour l'AC, son projet est juste et souhaite donc maintenir cette approche pseudo-égalitaire.

Il ne valorise pas le niveau de responsabilité des CADEC :

Dans le projet de l'AC, les CADEC vont obtenir 100€/mois de plus que les éducateurs dans le groupe 1 (UEHC/CEF/UEHDR). Mais l'AC oublie de préciser que les personnels éducatifs perçoivent la NBI (90€/mois) contrairement aux CADEC. Faites vos calculs et n'oubliez pas de mettre dans la balance que les CADEC ont 6 jours de congés de moins que les éducateurs ! Sur cette démonstration, l'administration se défend en arguant que les grilles indiciaires sont plus favorables pour les CADEC. Certes, mais rappelons que lors de la création du corps des CADEC, les professionnels et la plupart des OS avaient fustigé des grilles indiciaires inacceptables au regard du niveau de responsabilité de ce premier niveau hiérarchique. En réponse, l'AC avait tenté de rassurer les concernés en promettant une revalorisation indemnitaire significative pour corriger « la faiblesse » des grilles indiciaires. Une fois de plus, les promesses n'engagent que ceux qui veulent bien y croire ! En réponse, la CGT-PJJ continue de militer pour une réelle reconnaissance du corps des CADEC [et CLIC !](#)

Il maintient un décrochage indemnitaire avec les Assistants de Service Social :

La CGT-PJJ dénonce une rupture d'équité avec le corps des ASS qui après avoir été revalorisé une première fois à 450€/mois

en 2017, ce corps percevait depuis le 1^{er} janvier 2020 une indemnité de 600€/mois alors que les éducateurs et CSE perçoivent 383€/mois. Le projet de l'AC vise à rattraper le retard mais ne s'aligne pas. La CGT-PJJ a rappelé que l'alignement des éducateurs et des CSE avec les ASS était légitime et cohérent. En réponse, la DRH justifie la nécessité de faire des choix avec un budget contraint et que les ASS n'ont pas d'opportunités de mobilité vers des groupes supérieurs. La CGT-PJJ revendique un indemnitaire socle des éducateurs à 600€/mois et 650€/mois pour les CSE pour le groupe 3 (MO/UEAJ/HD). Cette demande légitime avait déjà été portée par notre OS dès le 15 octobre 2020 lors d'une audience bilatérale avec la DRH [et CLIC !](#)

Il maintient le forfait « Promotion de grade » des Educateurs/CSE et CADEC le plus bas de la fonction publique :

Pour rappel, les mécanismes de l'IFSE prévoient une indemnité forfaitaire mensuelle quand vous obtenez un avancement de grade. Par exemple, un éducateur qui obtient le grade principal perçoit une revalorisation mensuelle de son IFSE de 50€/mois, pour un CADEC c'est 66€/mois en cas de passage au second grade. Rappelons que les Assistants de Service Social (ASS) perçoivent 108€/mois et un attaché 250€/mois en cas d'avancement de grade. Comment l'AC a pu imaginer une absence de revalorisation forfaitaire des CADEC, CSE et des éducateurs ? Pour la CGT-PJJ cet exemple illustre le niveau de mépris de la DPJJ vis-à-vis de ses professionnels. Aussi, notre OS était déjà intervenue auprès de l'AC pour les éducateurs promus au grade principal en 2019 et nous avons légitimement obtenu gain de cause [et CLIC !](#)

Sur ce point, la SDRHRS rejoint les arguments de la CGT-PJJ et concède une « difficulté ». L'administration va donc demander un budget supplémentaire pour revaloriser cette indemnité forfaitaire mais indique dans le même temps que le calendrier budgétaire est trop court pour une effectivité en 2021, elle table sur 2022. Pour la CGT-PJJ, les agents ne sont pas responsables du calendrier et de la négligence de l'AC. Nous demandons à ce que cette revalorisation soit intégrée au projet actuel, comme nous demandons qu'elle soit effective pour l'ensemble des promus depuis 2019. Pour la DRH, la rétroactivité depuis 2019 ne sera pas possible et elle ne s'est pas prononcée sur l'alignement des promus de 2019 et 2020 sur le forfait revalorisé.

La CGT-PJJ démontre avec son analyse chiffrée que le projet de l'administration qui sera présenté au CTC du 08 avril 2021 n'est ni défendable ni tenable. Ainsi, notre OS continue [de défendre son projet](#). A ce titre, elle a été reçue par le secrétariat général le mardi 30 mars, la DRH de la PJJ le 01 avril et elle devait être reçue par la chargée du dialogue social auprès cabinet du Garde Des Sceaux le 06 avril sur le dossier indemnitaire, qui a décliné au dernier moment, ce que nous regrettons. Nous déplorons également l'annulation à deux reprises de l'audience avec le Conseiller Justice du Premier Ministre, ou encore l'absence de la Cheffe du service des Ressources Humaines du Secrétariat Général, en dernière minute, concernant le même dossier.

Décidemment, l'administration est confrontée à beaucoup d'imprévus quand il s'agit de revaloriser ses personnels !

Parce que notre projet est cohérent et juste, nous ne lâcherons rien !

